

Nouvelles modalités de collecte et d'affectation de la taxe d'apprentissage :

Des choix politiques injustes et inéquitables

Le projet de loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » propose de fusionner, dès janvier 2019, les contributions employeurs au titre de la formation et de la taxe d'apprentissage en une contribution unique. La collecte de cette nouvelle contribution unique sera dès lors de la responsabilité de l'État par l'intermédiaire de l'Urssaf.

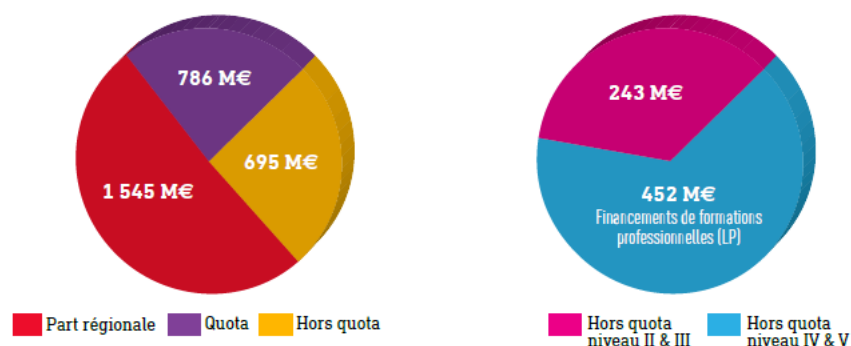
La part du Hors quota (ou Barème)¹ qui bénéficie en partie aux lycées professionnels, EREA, SEP et SEGPA sera séparée et modifiée en une contribution additionnelle. Le SNUEP-FSU alerte depuis quatre ans sur les difficultés engendrées par la baisse de 30 % de ce financement suite à la loi du 5 mars 2014. Régions et ministères sont restés sourds face à ce problème majeur et n'ont jamais compensé cette perte. Cette politique a mis en difficulté bon nombre d'établissements, les obligeant à produire de plus en plus d'objets confectionnés pour équilibrer leur budget. Ministère et régions ont aussi sacrifié le principe de gratuité de la scolarité obligeant familles et personnels à acheter ces objets confectionnés en classe pour financer les besoins d'enseignement.

Le projet de loi propose la création d'une nouvelle contribution pour "*favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, ou l'insertion professionnelle*". Pour le SNUEP-FSU, cette *nouvelle contribution additionnelle* doit compenser la totalité de la part Hors quota actuelle et sa collecte doit être assurée par l'État et reversée d'une manière équitable aux différents établissements. Une telle gestion permettra d'allouer à tous les élèves sur l'ensemble du territoire les mêmes moyens pour assurer des formations de qualité.

Pour le SNUEP-FSU, il est hors de question de jeter la responsabilité de la collecte de cette taxe sur les établissements et les collègues. Le ministère doit assumer sa mission de service public d'éducation et trouver les moyens nécessaires pour renforcer la voie professionnelle scolaire et non l'asphyxier par des dispositifs inopérants. En tout état de cause, le SNUEP-FSU n'acceptera pas le chantage à l'accueil d'apprentis au prétexte de percevoir les financements correspondants.

RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2016

(0,68 % de la masse salariale)



(1) D'après la loi de finances, la taxe d'apprentissage 2016 est répartie comme suit : la part régionale est de 51 % de la TA consacrée à l'apprentissage (1494 M€), la part Quota représente 26 % (762 M€) va directement aux CFA et la part Hors Quota est 23 % de la TA (674 M€). Cette dernière partie assure le financement des formations professionnelles et technologiques (65 % pour les niveaux V, IV et III et 35 % pour les niveaux II et I)

Notre métier, leur avenir
Un syndicat pour faire corps !

